

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ALSACE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 30 mai 2024 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, relative à des travaux de finition de la voirie rue d'Alsace dans la zone d'activités du Muckental à BARR,

+

VU la réunion de chantier en date du 10 juin 2024 sur site,

CONSIDERANT que ces travaux de voirie nécessitent la mise en place de mesures provisoires de restriction du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 24 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 inclus, tout stationnement sera strictement interdit rue d'Alsace dans la zone d'activités du Muckental à BARR, du n° 05 au n° 20.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place par l'entreprise VOGEL TP au plus tard le vendredi 21 juin 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Du lundi 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée rue d'Alsace dans la zone d'activités du Muckental à BARR, du n° 05 au n° 20, par alternat réglé par feux tricolores de chantier.

Article 5 - Du vendredi 28 juin 2024 à 18 h 00 au samedi 29 juin 2024 à 06 h 00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue d'Alsace dans la zone d'activités du Muckental à BARR, du n° 05 au n° 20.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire relative à la circulation sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise VOGEL TP chargée des travaux, jusqu'à la fin du chantier.

Article 7 - Tous les riverains concernés par ces restrictions de circulation devront être informés par écrit, préalablement au début du chantier, par la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Article 8 - Le dimanche 14 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie rue d'Alsace dans la zone d'activités du Muckental à BARR, à hauteur de l'aire de retournement.

Article 9 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise AK CONCEPT chargée des travaux.


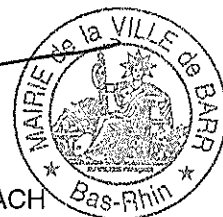
Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VOGEL TP,
- Madame la Directrice de l'entreprise AK CONCEPT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, requérant.

Arrêté municipal n° 3208

BARR, le 13 juin 2024

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR